

PROCURATIONS

**SI VOUS NE POUVEZ PAS ÊTRE PRÉSENT LE JOUR DES ÉLECTIONS, VOUS POUVEZ VOUS FAIRE
REPRÉSENTER PAR L'ÉLECTEUR DE VOTRE CHOIX QUI POURRA AINSI VOTER À VOTRE PLACE.**

Pour établir une procuration, vous pouvez vous rendre :

- ▶ au commissariat de votre lieu de résidence ou de travail.
- ▶ au tribunal d'instance de votre lieu de résidence ou de travail.
- ▶ à l'ambassade ou au consulat de France si vous résidez à l'étranger.

Choix du mandataire :

Le mandataire (le porteur de la procuration) doit :

- ▶ être inscrit dans n'importe lequel des 20 arrondissements.
- ▶ ne pas avoir reçu d'autre procuration d'un mandant établi en France **ou** au maximum une émanant d'un électeur établi à l'étranger (hors DOM/ROM - loi n°88-1262 du 30/12/1988).
- ▶ les électeurs européens peuvent être mandataires pour les élections européennes et municipales.

Résiliation :

Une procuration peut être résiliée à tout moment.

Pièces à fournir :

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité et remplir un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Cas particulier : en cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être alors présenté.

Délais :

Les démarches doivent être effectuées **le plus tôt possible** pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration et de son traitement en mairie.

Durée de validité :

La procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa date d'enregistrement ((ou de 3 ans pour les Français résidant hors de France), pour un tour ou pour un scrutin. Une procuration peut être établie pour une durée plus courte (indiquer alors la date de fin de validité de sa procuration sur le formulaire).

Déroulement du vote :

Il revient au mandant d'avertir son mandataire de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de **sa propre pièce d'identité**, au bureau de vote du mandant et vote au nom de ce dernier.